

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	34 (1889)
Heft:	8
Artikel:	Rassemblement de troupes de 1889 : IIIe et Ve divisions
Autor:	Lecomte
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-336871

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et les régiments. Je ne crois donc pas me tromper beaucoup en avançant un effectif présent de 25,000 hommes. »



Rassemblement de troupes de 1889. III^e et Ve divisions¹.

Direction des manœuvres.

ORDRE N° 1.

1. Les manœuvres de la III^e division contre la V^e auront lieu entre Soleure et Berne, du 7 au 11 septembre, d'après le programme approuvé par le Département militaire suisse. Le dimanche 8 septembre est jour de repos.

Deux régiments d'infanterie de landwehr prendront part aux manœuvres des 10 et 11 septembre, savoir le 7^e avec la V^e division et le 13^e avec la III^e division.

Les manœuvres se termineront le 12 septembre, à Bätterkinden, par une revue à laquelle prendront aussi part les deux corps de landwehr susmentionnés. Tout ce qui concerne cette inspection fera l'objet d'un ordre spécial.

2. Les manœuvres seront basées sur *l'idée générale* suivante :

Une armée du Nord s'avance par les deux rives de l'Aar dans la direction de Berne, ayant entr'autres sur la rive gauche une division, la V^e division d'armée (division du Nord, colonel-div^{re} Muller), qui marche d'abord sur Soleure, puis de là sur Berne.

Une armée du Sud couvre Berne et les environs aussi loin que possible, en portant une division, la III^e division d'armée (division du Sud, colonel-div^{re} Feiss), dans la direction de Soleure, et une autre division (supposée) sur Burgdorf et au-delà de l'Emm^z.

3. Les *idées spéciales* seront données sous la forme d'ordres d'armée à leurs divisions respectives, chaque jour, dès le 6 septembre.

4. Dès ce même jour les ordres de division seront remis par copie chaque soir avant 8 heures à la Direction des manœuvres.

5. Dès le 6 septembre, à 5 heures du soir, les deux divisions se considéreront comme en état de guerre ; cet état de guerre durera sans interruption jusqu'à la fin de la manœuvre du 11 septembre.

6. Pendant la durée de l'état de guerre, on portera les signes distinctifs suivants :

- a) La V^e division une large bande blanche à la coiffure ;
- b) Les Juges de camp un brassard blanc (fanions blancs) ;
- c) La Direction des manœuvres, un brassard rouge et blanc (fanions rouges et blancs).

7. Les officiers suisses non employés aux manœuvres et qui désireraient les suivre devront être en tenue civile. Sur leur demande

¹ Avec une carte au 100 millième.

personnelle, verbale ou par écrit, adressée à la Direction des manœuvres ou à l'un des divisionnaires, ils recevront une carte de légitimation qui leur permettra de suivre les exercices et d'assister à la critique.

8. A la Direction des manœuvres est attaché le personnel d'état-major ci-après :

Chef d'état-major : Colonel *Isler, P.*, à Colombier.

Officier d'état-major : Capitaine *Gottofrey*, à Fribourg.

Adjudant : Capitaine *Romieux*, à Berne.

» 1^{er} lieut. *Feyler*, à Lausanne.

Quartier-maître : Capitaine *Scheuchzer*, à Berne.

Secrétaire d'état-major : Lieutenant *Favre, Louis*, à Lausanne.

Planton : X.

9. Le quartier-général de la Direction des manœuvres sera du 3 au 12 septembre à Utzenstorf, hôtel de l'Ours.

Direction des manœuvres.

ORDRE N° 2.

1. Le Département militaire suisse a désigné les *juges de camp* et leurs *adjudants* :

JUGES DE CAMP :

ADJUDANTS :

Col. *Fahrländer*, à Aarau. Major d'état-maj. gén. *v. Cleric*, à Coire.

» *Hebbel*, à Thoune. » d'artillerie *Schwab*, à Büren.

» *Segesser*, à Lucerne. » d'infanterie *Thormann*, à Berne.

» *Boiceau*, à Lausanne. » d'inf. *Courvoisier*, Ch.-de-Fonds.

2. Le Département militaire suisse a nommé comme *commissaires de campagne* :

Pour le canton de Berne, M. le capitaine *Brönimann*, à Berne.

» Soleure, M. le député *Studer*, à Gunzigen.

3. Ont été désignés par les gouvernements cantonaux comme *commissaires civils* :

Berne, M. le conseiller d'Etat *Gobat*, à Berne.

Soleure, M. le conseiller national *Gisi*, à Biberist.

4. Ont été chargés par le bureau fédéral d'état-major de suivre les manœuvres comme section historique :

M. le lieut.-colonel d'état-major *Sarasin*, à Genève.

» » » *Frey*, à Aarau.

» major » *Burkhardt*, à Bâle.

» » » *Brügger*, à Coire.

Tous les renseignements désirés par ces officiers devront leur être obligamment fournis par tous les participants aux manœuvres.

3. MM. les chefs d'arme sont autorisés par le Département militaire suisse à suivre les manœuvres, ainsi que M. l'instructeur-chef d'infanterie.

5. A la critique assisteront MM. les chefs des divisions d'armée, des brigades, des régiments, ainsi que les autres officiers supérieurs désignés par les divisionnaires. Les compagnies de guides s'y rendront pour le service de police de l'emplacement.

Lausanne, août 1889.

La Direction des manœuvres :

LECOMTE,
colonel - divisionnaire.

Voici l'effectif des classes d'âge des bataillons de landwehr neu-châtelois appelés au cours de répétition de septembre prochain :

Bataillon 19 L. Bataillon 20 L.

Major,	1	1
Capitaine-adjudant,	1	1
Quartier-maître,	1	1
Médecin,	1	2
Adjudant-s.-officier,	1	1
Caporal trompette,	1	1
S.-offic. armement,	—	1
» infirmiers,	1	2
Infirmiers,	—	4
Brancardiers,	2	3
Armuriers,	—	3
Tambour-major,	—	1
Total, état-major,	8	Bataillon : 468.
		21 Bataillon : 440.

Compagnies	I.	II.	III.	IV.	I.	II.	III.	IV.
Capitaines,	1	1	1	1	1	1	1	1
1 ^{ers} lieutenants,	2	3	1	2	—	1	3	2
Lieutenants,	1	—	1+1 Elite	1	2	1	—	—
Serg.-majors,	1	2	—	2	—	1	1	1
Fourriers,	1	2	1	—	2	—	1	1
Sergents,	7	8	6	7	7	6	3	6
Caporaux,	2	4	5	4	3	5	2	1
Trompettes,	2	1	4	2	4	4	1	3
Tambours,	3	2	2	1	3	3	3	2
Soldats,	97	98	93	86	91	92	81	80
Total,	107	119	116	106	113	114	96	96



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Quelques journaux avaient dit que le Département militaire fédéral avait soumis à la commission du fusil de petit calibre les critiques formulées contre cette nouvelle arme par M. Hebler, professeur,